

## Communiqué de presse

### Le titre restaurant ne doit pas être transformé en « titre caddie »

Mardi 14 novembre 2023



Alors même que l'extension des conditions d'utilisation du titre-restaurant à tout produit alimentaire doit s'arrêter au 31 décembre 2023, l'UMIH s'oppose formellement à toute nouvelle reconduction même temporaire de cette mesure.



Chambre Syndicale  
des Lieux Musicaux  
Festifs & Nocturnes

Pour rappel, l'article 6 de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit jusqu'au 31 décembre 2023 que les titres-restaurant puissent être utilisés pour acquitter en tout ou partie le prix de tout produit alimentaire, qu'il soit directement consommable ou non (par exemple huile, farine, œufs, légumes secs non cuits, ...).



Cette disposition exceptionnelle et temporaire a permis au secteur de la grande distribution de bénéficier d'un regain d'activité au détriment des restaurateurs. Ainsi, entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, la part de marché des grandes et moyennes surfaces a progressé de 4.9 points alors que celles des restaurateurs a reculé de 3.2 points sur la même période.



Aujourd'hui, moins d'un titre restaurant sur deux (43.3%) est dépensé dans un restaurant !

Cette mesure a entraîné un manque à gagner très important pour des milliers de restaurateurs qui ont besoin de cette activité pour le service du midi alors même qu'ils sont confrontés à une augmentation très importante de leurs coûts d'exploitations (matière première, masse salariale, énergie, remboursement PGE...).



Il est aujourd'hui prioritaire de réaffirmer l'objet social du titre restaurant qui doit rester pour le salarié un titre spécial de paiement lui permettant d'acquitter en tout ou en partie le prix d'un repas consommé notamment au restaurant.



Une reconduction de cette disposition exceptionnelle transformerait le titre restaurant en « titre caddie ». Pour **Franck Chaumes, président UMIH branche Restauration** « *cette mesure, même temporaire, est contraire à l'esprit du titre qui a toujours été d'assurer une aide au déjeuner des salariés* » et de poursuivre « *nous entendons bien les voix qui s'élèvent pour tenter d'utiliser le titre restaurant contre l'inflation mais c'est aux pouvoirs publics de proposer des dispositifs spécifiques avec par exemple, la création d'un chèque alimentaire pour améliorer le pouvoir d'achat des publics les plus défavorisés.* »

